



Prévention des risques liés à l'observation de l'éclipse solaire du 12 août 2026



Un évènement à ne pas rater sera visible dans le ciel français le 12 août prochain : une éclipse solaire partielle, voire quasiment totale selon les régions !

En Vaucluse, elle débutera à 19h30, atteindra son maximum (environ 96 % d'obscurité) à 20h24, et se terminera à 21h15.

Afin de profiter de cet évènement exceptionnel en toute sécurité, quelques principes de précaution sont à respecter, que vous passiez ce moment avec vos proches, ou que vous soyez amenés à travailler (service des Fêtes par exemple).

Quels sont les risques ?

L'observation d'une éclipse, sans protection adaptée, est susceptible d'entraîner des **lésions ophtalmologiques graves et irréversibles (brûlures voire cécité)** et ce, **même en cas de conditions météorologiques défavorables** et particulièrement chez les enfants.

En effet, l'assombrissement causé par l'éclipse a tendance à nous inciter à davantage regarder le Soleil, sans protection. Pour autant, **les rayonnements restent tout aussi violents et dangereux pour nos yeux (infrarouges, ultraviolets)**.

Quelles mesures de prévention adopter ?

- **Porter des lunettes de protection spécifiques et conformes** (marquage CE de conformité et certification EN ISO 12312-2 : 2015, notice en français, traçabilité fabricant et lot). Préférer leur achat en pharmacie ou chez un opticien, plutôt que sur internet (meilleure traçabilité et fiabilité). Dans tous les cas, ne l'observer ni à l'œil nu, ni avec n'importe quel autre équipement, qui ne sera pas suffisamment protecteur.
- **Ne pas réutiliser d'anciennes lunettes**, dont le filtre pourrait ne plus être suffisamment efficace.
- **Porter les lunettes pendant TOUTE la durée de l'éclipse**, et à plus forte raison dans les zones où elle ne sera pas totale.
- **Ne pas observer l'éclipse plus de 3 minutes consécutives**. Effectuer des **temps de pause** entre deux observations pour reposer les yeux.



Les collectivités doivent fournir des lunettes de protection adaptées et conformes aux agents amenés à travailler au moment de l'éclipse, ainsi que des consignes de sécurité liées à leur utilisation. Ces lunettes seront alors considérées comme des EPI.